

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12//2025**

Mr ROBERT Jean-Paul, Maire	M. DUCHANOY Patrick
Mme GRILLET Mireille, 1ère Adjointe	Mr FAUVET Romain
Mr FAYS Xavier, 2 ^{ème} adjoint	Mr FLORENTIN Ludovic
Mr THOUVENIN Ludovic, 3 ^{ème} adjoint	Mme LEDRAA Elodie
Mme BEAUREGARD Renée, 4 ^{ème} adjointe	Mr PETITDANT Jean-Paul
Mr ADE Pierre	Mme THIERY Carène (Absente) pouvoir Mireille GRILLET
Mr DUVAL Jean-Philippe	Mr YVON Didier
M. DIDIER Stéphane	

Le Conseil Municipal était convoqué à 20 h 30.

Madame Mireille GRILLET a été nommée « secrétaire de séance ».

APPROBATION DU COMPTE RENDU MUNICIPAL DU 12/11/2025

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12/11/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**N° 01-18122025 : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE DEPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire explique qu'un Schéma Directeur IRVE« Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » a été approuvé par le comité syndical du SDE54 le 28 juin 2023 et validé par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 août 2023, ainsi que par la Préfecture de Moselle le 13 septembre 2023.

Son périmètre couvre notamment le territoire de la communauté de communes de Mad et Moselle et de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable a été lancée ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois et la Communauté de Communes de Mad et Moselle pour attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal ou communautaire.

A l'issue de cet appel à initiatives privées, la société UEM a été retenue,

La présente convention n'entend pas organiser une activité de service public. Elle vise seulement à autoriser l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité d'établissement et d'exploitation d'IRVE par son titulaire. Par conséquent, elle laisse l'occupant libre de fixer les tarifs qu'il appliquera aux usagers, ne lui confère aucune prérogative de puissance publique et ne prévoit aucun contrôle de son activité par la Commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation d'une borne rue de Nancy à Ceintrey.

**N° 02-18122025 : Modulation à 90 % du régime indemnitaire en cas de congés maladie ordinaire, décret du
27 février 2025 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mireille GRILLET 1^{ère} Adjointe qui explique que la loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances).

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets sur le sort de l'IFSE et du CIA en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE et le CIA sur la collectivité.

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver les nouvelles règles de modulation de l'IFSE et du CIA en cas d'absence comme suit :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90% CIA à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement CIA à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement CIA à plein traitement
Congé Longue Maladie, de Grave Maladie, de Longue Durée	Suspension de l'IFSE Suspension du CIA
Congé de Longue Durée	Suspension de l'IFSE Suspension du CIA
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement CIA maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les modifications du régime indemnitaire des agents de la commune..

INFOS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'en 2026 la commune devra verser un montant de 17 386€ au SDIS
- Qu'une subvention d'un montant de 14 712€ a été accordée au titre de l'investissement et de la solidarités des communes de Terres de Lorraine pour l'entretien des voiries et des bâtiments communaux (éclairage public, porte salle polyvalente, réfection voirie et création de d'ouverture de porte montant des dépenses 16 971,43€ HT et 19 402,06€ TTC)
- Que les vœux du Maire auront lieu le 24 janvier 2026 à 18h à la salle polyvalente Victorin Michel

La séance est close à 21h30

La Secrétaire de séance,
Mireille GRILLET



Le Maire,
Jean-Paul ROBERT,


